

FORMULAIRE DE DEMANDE DE BOURSES SCOLAIRES

au bénéfice d'enfants français résidant avec leur famille à l'étranger.
(en application des articles D531-45 à D531-51 du Code de l'Éducation)

*Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
Agence pour l'enseignement français à l'étranger - 23 place de Catalogne - 75014 PARIS*

Toutes les rubriques doivent être remplies. Si vous n'êtes pas concerné, portez la mention « néant ».

ANNÉE SCOLAIRE : 2026/2027

1^{ère} demande

Renouvellement

n° de famille :

Nom et prénom du demandeur :

Numéro d'inscription au registre mondial des Français établis hors de France :

Nationalité :

Lien familial avec le ou les enfants pour lesquels des bourses scolaires sont demandées :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Date d'arrivée dans le pays :

Dernière adresse en France :

Numéro d'allocataire Caisse d'allocations familiales :

Organisme payeur des prestations (département) :

-I- Renseignements relatifs à la famille

- ✓ **Situation familiale :** Marié(e) Divorcé(e) Concubin(e)
 Célibataire Veuf(ve) Séparé(e) PACS

✓ **Composition du foyer :**

	Parent 1	Parent 2	Autre qualité
NOM			
Prénom			
Date de naissance			
Lieu et pays de naissance			

** (enfant(s) dont la famille définie ci-dessus assure l'entretien).

Enfant(s) à charge** Nom	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Lieu de résidence	N° immat. consulaire

Cadre réservé à
l'administration

Année précédente :

Quotité :

Décision :

Dossier reçu le :

Complet
Incomplet

Proposition CCB

Motif :

Décision Agence
(après avis de la CNB)

Motif :

✓ **Enfant(s) handicapé(s) à charge** (nom, prénom, âge et niveau de handicap)

✓ **Logement actuel**

Êtes-vous propriétaire de votre logement : OUI NON Montant du loyer :

Superficie : Nombre de pièces :

Nombre de personnes occupant le logement :

✓ **Situation professionnelle**

	Parent 1	Parent 2	Autre qualité
Profession (<i>si vous êtes sans emploi, indiquez depuis quelle date</i>)			
Employeur			

Si vous êtes employé(e), avez-vous un lien avec votre employeur (familial, association, etc.) ?

✓ **Avantages en nature**

Avantages en nature que vous pouvez recevoir de votre employeur ou de votre famille, (à chiffrer)

Véhicule	Électricité.....
Logement mis à disposition	Gaz.....
Billet(s) d'avion	Eau
Résidence secondaire	Téléphone(s)
Chauffage	Nourriture

✓ **Véhicules personnels**

	Nombre	Modèle	Date d'achat	Valeur à l'achat
Voiture				
Moto				
Bateau				
Autre				

✓ **Aides à la scolarisation**

Bénéficiez-vous déjà d'une autre aide à la scolarisation pour vos enfants ? :

Organisme serveur (employeur, pays d'accueil, municipalité, etc.) :

✓ **Loisirs/Voyages**

Les membres de la famille sont-ils inscrits à des clubs (sportifs, etc.). Lesquels ?

Au cours de ces deux dernières années, combien de fois les différents membres de votre famille ont-ils voyagé, pour des motifs autres que professionnels, hors du pays de résidence (*destinations à préciser*)

✓ **Personnel de service**

Nombre : Emploi(s) occupé(s) : Coût annuel :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE

1. Ressources et charges annuelles - Année de référence **2025** (en cas d'absence de revenu, saisir « zéro »)

RESSOURCES ANNUELLES	Parent 1	Parent 2	Autre qualité
Revenus bruts avant toute déduction , (salaires, retraites, indemnités et allocations de toute nature...)			
Pension alimentaire reçue			
Revenus mobiliers (placements financiers en actions...)			
Revenus immobiliers (Loyers...)			
Aide familiale			
Montant total des avantages en nature (logement gratuit, billets d'avions)			
CHARGES ANNUELLES			
Cotisations sociales obligatoires (Assurance maladie, retraite, CFE sous condition)			
Impôts sur le revenu			
Pension alimentaire versée			
TOTAL (ressources - charges)			

2. Patrimoine immobilier (en cas d'absence de patrimoine, saisir « zéro » sur la ou les lignes concernées)

Type	Nombre	Pays-Ville	Date acquisition	Valeur d'achat	Montant apport initial	Montant des emprunts déjà remboursés	Superficie
Résidence principale							
Résidence(s) secondaire(s)							
Immeuble(s)							
Appartement(s)							
Commerce(s), garage (s) ...							
Terrain(s) agricole(s)							
Terrain(s) à bâtir							
TOTAL							

3. Patrimoine mobilier (actions, obligations, assurances vie, livrets d'épargne, etc.)

Type	Montant
TOTAL - en cas d'absence de patrimoine mobilier, écrire « zéro »	

4. Avoirs sur comptes bancaires (comptes courants)

Type de compte	Établissement bancaire	Montant de l'avoir
TOTAL		

« Je certifie sur l'honneur que les chiffres portés sur cette déclaration sont exacts et complets. J'ai pris note que toute déclaration incomplète ou inexacte m'exposerait à l'exclusion du système d'aide à la scolarité (article D531-49 du Code de l'Éducation). »

Fait le

à

Signature :

* NATURE DES BOURSES

- *Frais de scolarité (S), 1ère Inscription (S1), Inscription annuelle (SA)*
 - *Transport scolaire (T), transport individuel (V) (ne peut en aucun cas couvrir l'utilisation d'un véhicule personnel)*
 - *Demi-pension (D)*
 - *Manuels et fournitures scolaires (E)*
 - *Internat (I)*
 - *Droit d'inscription aux examens (BC, EF, BA)*
 - *Transport aux examens (TB)*

Visa du (des) Chef(s) d'établissement (en cas de dépôt du dossier auprès des services de l'établissement).
En cas de 1^{ère} demande, indiquer si les enfants sont déjà inscrits dans l'établissement au jour de la demande de bourses.

Observations éventuelles :

À REMPLIR OBLIGATOIUREMENT

Bourse de transport demandée :

OUI Raisons :
NON Raisons :

Bourse de demi-pension demandée :

OUI Raisons :.....
NON Raisons :.....

« Je, soussigné (Nom, prénom), certifie sur l'honneur avoir porté sur la présente demande, des renseignements complets et exacts sachant que toute inexactitude ou omission pourra conduire à l'exclusion du système d'aide à la scolarité (article D531-49 du Code de l'Éducation). J'atteste par ailleurs ne plus percevoir aucune prestation sociale soumise au principe de résidence en France. Le cas échéant, j'accepte de me soumettre à une visite à domicile diligentée par le poste consulaire. »

Signature :

Fait le

à

En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que l'AEFE en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données vous concernant à des fins d'instruction des dossiers de demandes de bourses scolaires et d'attribution de bourses scolaires. Vos données seront strictement réservées aux Services de l'aide à la scolarité et aux services habilités et seront conservées durant dix ans. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger les vôtres de toute atteinte. Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel , vous pouvez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès de notre Délégué à la protection des données (Data Protection Officer), à l'adresse suivante : dpo.aefe@diplomatie.gouv.fr ou à la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois. Vous pourrez également vous opposer au traitement vous concernant pour des motifs légitimes.

Cadre réservé à l'administration

Observations particulières :

Enquête sociale : OUI NON Date :
Enquête fiscale : OUI NON Date :

Conclusions de l'enquête :

**LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR
À L'APPUI DE VOTRE DEMANDE DE BOURSE 2026/2027**

Cette liste n'est pas exhaustive. L'administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui paraîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier. Aucun document fourni ne sera restitué (transmettre des photocopies).

Documents à fournir quelle que soit votre situation :

- Formulaire de demande de bourse dûment complété et signé
- Lettre de présentation (indiquer brièvement votre situation familiale, professionnelle et financière, et votre projet de scolarisation pour vos enfants)
- Livret de famille
- Passeports des membres de la famille
- Justificatif de domicile (dernière facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone)
- Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation
- Certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres organismes servant des prestations sociales non exportables (RSA, PAJE, APL...) (à l'exception des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de sécurité sociale ou des familles n'ayant jamais résidé en France)
- Copie carte grise du ou des véhicules possédés

Documents à fournir en fonction de votre situation familiale, financière et patrimoniale :

Situation familiale

✓ En cas de divorce ou de séparation :

- Copie du jugement de divorce ou de séparation

✓ Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents :

- Copie du jugement confiant la garde ou la tutelle

✓ En cas de décès d'un des parents :

- Copie de l'acte de décès et des justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin

✓ Pour les personnes déclarant vivre seules avec leurs enfants :

- Attestation sur l'honneur de non-concubinage

✓ Enfant handicapé à charge :

- Carte d'invalidité ou attestation délivrée par la M.D.P.H. Si les démarches sont en cours, attestation du poste consulaire certifiant que l'enfant est éligible à l'allocation enfant handicapé (sur présentation d'un justificatif équivalent délivré par les autorités locales compétentes sous réserve d'acceptation par le Conseil consulaire des bourses scolaires)

Situation financière (au titre de l'année de référence = 2025)

Ressources :

✓ Pour les salariés :

- 12 bulletins de salaire de l'année de référence ou pour les salariés en Allemagne : bulletins de salaire de novembre 2025, décembre 2025 et janvier 2026
- Attestation de l'employeur mentionnant le montant du salaire annuel brut et net (*Lohnsteuerbescheinigung 2025*)
- Avis d'imposition ou déclaration des revenus visée par les services fiscaux, attestation de réajustement (*Bescheid über Einkommensteuer* que vous avez reçu en 2025)

✓ Pour les professions libérales et les travailleurs indépendants (commerçants, artisans) :

- Avis d'imposition sur les bénéfices ou déclaration des résultats visée par les services fiscaux
- Statuts de la société
- Compte d'exploitation et bilan établis et visés par un comptable agréé
- Relevés bancaires des 3 derniers mois (jusqu'à 12 au maximum)
- Avis d'imposition sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée

✓ Pour les retraités ou pensionnés :

- Relevé annuel des retraites ou pensions perçues

✓ Pour les demandeurs sans emploi :

- Justificatif des indemnités de licenciement, des allocations chômage perçues
- Avis d'imposition ou de non-imposition

✓ Pour les étudiants :

- Justificatifs des revenus

✓ Pour les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche :

- Justificatif du montant de la bourse perçue

✓ Pour les familles bénéficiant de prestations sociales :

- Justificatifs des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues : *Kindergeld, Kinderzuschlag, Mutterschaftsgeld, Elterngeld, Krankengeld, Wohngeld, Arbeitslosengeld II*, etc.

REMARQUE : si ces justificatifs comptent plusieurs pages, nous exigeons de recevoir **toutes les pages**.

✓ Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de particuliers (famille, amis...) :

- Justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts de fonds...)

✓ Pour les personnes bénéficiaires d'une pension alimentaire :

- Justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement (et/ou *Unterhaltsvorschuss*)

✓ Pour les personnes percevant des revenus mobiliers (placements financiers...) ou vivant de leurs économies ou d'emprunts à la consommation :

- Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés de comptes bancaires
- Justificatifs des prêts souscrits

✓ Pour les bénéficiaires de revenus immobiliers :

- Justificatifs des loyers annuels perçus : avis d'imposition sur les revenus immobiliers perçus, contrat de bail ou relevés bancaires

✓ Pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers) au titre de l'année de référence :

- Relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant des valeurs mobilières héritées

Avantages en nature :

✓ Pour les demandeurs occupant un logement de fonction mis à disposition par l'employeur :

- Attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative

✓ Pour les demandeurs bénéficiant d'une voiture de fonction :

- Copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur

✓ Pour les demandeurs bénéficiant d'autres avantages en nature de la part de leur employeur ou de leurs proches :

- Attestation délivrée par l'employeur mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature consentis (billets d'avion, téléphone, personnel de service, eau, gaz, électricité...)

Impôts et charges :

✓ Charges sociales obligatoires :

- Justificatifs des cotisations d'assurance maladie, prévoyance, chômage et retraite versées (*Kranken-, Pflege-, Arbeitslosen- u. Rentenversicherung*) :

- **pour les salariés** : fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire (CFE) ;
- **pour les professions libérales et les travailleurs indépendants** : attestation des cotisations versées aux différentes caisses

✓ Impôts sur le revenu :

- Avis d'imposition

✓ Pension alimentaire due :

- Justificatifs des versements

Situation patrimoniale

Comptes bancaires :

- Relevé bancaire récent (moins de 3 mois) pour chaque compte bancaire ou d'épargne ou compte-titres

Patrimoine mobilier (épargne, actions, obligations...) :

- Relevé détaillant les avoirs en patrimoine mobilier

Biens immobiliers :

- Copie du tableau d'amortissement en cas d'un emprunt en cours de remboursement (échéancier)

- Copie des actes de propriété

- Avis d'imposition aux taxes foncières

Dossier complet à envoyer pour réception

au plus tard le 26 janvier (délai de rigueur) au

Consulat général de France à Francfort

Hamburger Allee 26-28

60486 Frankfurt am Main

Pour le dépôt d'une première demande de bourse : prise de rendez-vous obligatoire

social.francfort-cslt@diplomatie.gouv.fr



Année scolaire 2026/2027 Pays du rythme nord

BOURSES SCOLAIRES au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger

aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

CONDITIONS D'ACCÈS

RESSOURCES DE LA FAMILLE

Les ressources de la famille doivent s'inscrire dans les limites du barème d'attribution. Il repose sur la définition d'un quotient familial net des frais de scolarité pondéré d'un indice de coût de la vie dans le pays de résidence.

SITUATION DES ENFANTS

Ils doivent :

- Être de nationalité française ;
- Résider avec leur famille (père et/ou mère, tuteur légal) ;
- Être inscrits au registre mondial des Français établis hors de France ;
- NB : le demandeur de bourses (père, mère, tuteur) doit être également inscrit au registre mondial des Français établis hors de France quelle que soit sa nationalité.**
- Être âgés d'au moins trois ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire ;
- Fréquenter un établissement homologué par le ministère de l'Éducation nationale ou, à titre dérogatoire, en cas d'absence, d'éloignement ou de capacité d'accueil insuffisante d'un établissement homologué, un établissement dispensant au moins 50% d'enseignement en français ;
- Fréquenter régulièrement les cours ;
- Au-delà de l'âge de scolarisation obligatoire (16 ans), ne pas avoir un retard scolaire de plus de 2 ans (Excepté ce cas, l'attribution d'une bourse n'est pas subordonnée aux résultats scolaires).

VOUS DEVEZ SAVOIR

Les bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger ne sont pas un droit dans la mesure où elles sont octroyées chaque année dans la limite des crédits alloués au dispositif.

Le niveau de l'aide accordée aux familles, à situation comparable, peut donc varier d'une année sur l'autre.

FORMULATION DE LA DEMANDE

OÙ ?

Selon le cas, auprès du Consulat général de France le plus proche ou de la section consulaire de l'Ambassade de France du pays de résidence ou de l'établissement de scolarisation de l'enfant.

NB : exceptionnellement, lorsque l'enfant est scolarisé dans un autre pays que le pays de résidence des parents, la demande doit être instruite auprès du poste diplomatique ou consulaire du pays de scolarisation.

QUAND ?

La demande est à déposer dans les délais fixés par le poste diplomatique ou consulaire.

COMMENT ?

Depuis février 2025, le dépôt des demandes s'effectue directement en ligne par les familles [via la plateforme SCOLAIDE](#). En cas de difficultés, il reste possible de déposer une demande directement au consulat, en remplissant le formulaire de demande disponible auprès du service des bourses du consulat, auprès des établissements d'enseignement français à l'étranger susceptibles d'accueillir des enfants boursiers ou sur le site des postes ou de l'AEFE.

La demande doit être accompagnée des pièces justifiant des ressources et du niveau de vie de la famille. La liste des documents à produire est fixée par chaque poste.

À défaut de production de tous les documents sollicités, la demande sera ajournée (après le premier conseil consulaire) ou rejetée.

QUOI ?

Les frais de scolarité susceptibles d'être couverts par les bourses scolaires sont les suivants:

- Frais de scolarité annuels, frais d'inscription annuelle, frais de première inscription.
- Frais de demi-pension, de transport scolaire (collectif ou individuel en fonction de la situation locale), frais d'entretien correspondant à l'achat des manuels ou fournitures scolaires (s'ils ne sont pas inclus dans les frais de scolarité), internat, assurance scolaire, inscription et transport aux examens.

RAPPELS

➤ La demande de bourses est indépendante de la procédure d'inscription de vos enfants dans les établissements. N'oubliez pas de faire les démarches pour l'inscription.

➤ La demande de bourses doit être renouvelée chaque année et déposée selon le calendrier fixé. Toute demande présentée après la date limite de dépôt des dossiers est, sauf cas de force majeure, rejetée.

➤ L'attribution de bourses scolaires à l'étranger est, sauf situations spécifiques, incompatible avec la perception de prestations sociales en France.

➤ Toute déclaration inexacte ou incomplète est susceptible d'entraîner l'exclusion du dispositif.

➤ Les bourses accordées sont versées aux établissements qui rétrocèdent aux familles certaines bourses parascolaires.

RÈGLES D'ATTRIBUTION

➤ Un quotient familial net des frais de scolarité est calculé pour chaque famille.

➤ Le calcul de la quotité de bourse prend en compte uniquement les frais de scolarité (frais de scolarité annuels, frais d'inscription annuelle et frais de 1ère inscription). Cette quotité est appliquée aux frais parascolaires éventuellement supportés par ailleurs.

➤ Familles monoparentales : les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant la charge de l'enfant.

➤ Une contribution progressive de solidarité entre les familles bénéficiaires est mise en place. Elle ne concerne pas les familles boursières à 100%.

Le formulaire de demande de bourse et l'instruction spécifique fixant le fonctionnement du dispositif sont disponibles sur le site internet de l'Agence : www.aefe.fr

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les services consulaires apprécieront la situation familiale du demandeur et les ressources de la famille au regard du barème d'attribution. Il est également tenu compte de son patrimoine mobilier et immobilier.

Ils s'assurent également de la compatibilité des revenus déclarés et du niveau de vie de la famille. Une enquête sociale (visite à domicile) peut être diligentée par le poste consulaire à tout moment.

Après examen, les demandes sont présentées à un conseil consulaire des bourses scolaires, compétent pour chaque circonscription consulaire. Y siègent les principaux représentants de la communauté française (élus des Français de l'étranger, conseiller culturel, représentants des établissements, organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, associations de parents d'élèves, associations des Français à l'étranger...).

Les propositions formulées par cette instance sont ensuite transmises à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) qui décide de leur attribution définitive après avis de la commission nationale des bourses scolaires.

DÉCISION

La notification d'attribution ou de rejet de votre demande, par l'AEFE, est faite par le poste consulaire.

Le rejet de votre demande après le premier conseil consulaire, peut faire l'objet, sur demande, d'une révision en second conseil.

En cas de rejet après le deuxième conseil consulaire, un recours gracieux peut être présenté par voie écrite, auprès de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) via le poste consulaire.

Un recours gracieux peut ensuite être contesté auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois allongé de 2 mois de distance supplémentaires.

BARÈME D'ATTRIBUTION

Mode de calcul

Les droits à bourses scolaires sont calculés de la manière suivante :

Prise en compte des ressources et des charges :

➤ Ressources brutes (Rb) : **Toutes** les ressources, de quelque nature qu'elles soient (y compris aide familiale...) avant prise en compte de toute déduction ou avantage.

➤ Ajout de certains avantages (Av) en nature (logement gratuit mis à disposition, voiture de fonction...), revenus mobiliers et/ou immobiliers...

➤ Charges déductibles (Ch) : cotisations sociales obligatoires, impôts sur le revenu uniquement et pensions alimentaires dues.

Détermination du :

➤ Revenu net annuel de la famille (Rn) égal à : **Revenus bruts (Rb) + Avantages (Av) - Charges (Ch)**.

Détermination des frais de scolarité pris en compte dans le calcul de la quotité de bourse :

➤ Les seuls frais de scolarité (Fs) pris en compte sont :

Frais de scolarité annuels (S)

Frais d'inscription annuelle (SA)

Frais de 1ère inscription (S1)

Détermination du revenu de référence :

➤ Le revenu de référence (R) est égal à : **Revenu net annuel (Rn) - frais de scolarité (Fs)**

Calcul du nombre de parts :

➤ Le nombre de parts (P) de la famille est déterminé de la manière suivante :

Parent d'une famille biparentale = 1

Parent d'une famille monoparentale = 2

Enfant à charge = 0,5

NB : Chaque enfant handicapé à charge bénéficie d'une demi-part supplémentaire.

Détermination du quotient familial :

➤ Le quotient familial (Q) est égal à : **Revenu de référence (R) / Nombre de parts (P)**.

Détermination du quotient familial pondéré :

➤ Le quotient familial est pondéré (Qp) de l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPA) de la ville de résidence : **(Qp) = Quotient familial (Q) x 100 (base Paris) / IPA**.

Détermination de la quotité théorique de bourse :

Si le quotient familial pondéré (Qp) est **supérieur ou égal à 23 000€**, aucune bourse n'est attribuée (Hors Barème).

Si le quotient familial pondéré (Qp) est **inférieur ou égal à 3000€**, les enfants peuvent bénéficier d'une bourse (100%) couvrant la totalité des frais de scolarité.

Si le quotient familial pondéré (Qp) est compris entre 3000 € et **23 000 €**, la famille bénéficie d'une quotité théorique partielle de bourse couvrant les frais de scolarité et, éventuellement les frais parascolaire, selon la formule suivante :

$$\{1 - [(Qp - 3000) \div (23000 - 3000)]\} \times 100$$

Pour contenir les besoins exprimés au niveau mondial dans la stricte limite des crédits disponibles, la quotité théorique de bourse attribuée aux familles, bénéficiant d'une quotité partielle, est diminuée **d'une contribution progressive de solidarité** qui ne concerne pas les familles à 100%.

La quotité définitive accordée aux familles tient compte de cette contribution.

Pour avoir connaissance des paramètres spécifiques de votre pays de résidence, veuillez contacter les services consulaires.



MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POSTE COMPÉTENT

Consulat général de France à Francfort
Hamburger Allee 26-28
60486 Frankfurt am Main

www.consulfrance-francfort.org

CONTACT

Sandrine AUDIBERT
Nathanaëlle REVEYRON

social.francfort-cs@diplomatie.gouv.fr

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Lycée français international Victor Hugo
de Francfort

Lycée français international Simone Veil
de Düsseldorf

École française de Sarrebruck et Dilling

École de Gaulle-Adenauer de Bonn

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger